

ASSOCIATION HAPPY FEET DANCE STUDIO

REGLEMENT INTERIEUR

Version 3 du 18 février 2015

1) Généralités

L'association HAPPY FEET DANCE STUDIO a pour vocation d'animer des cours de danse :

- pour enfants, fille ou garçon, dès l'âge de 4 ans
- pour adolescents
- pour adultes, homme ou femme

2) Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur sera mis à disposition des adhérents et sur le site internet de l'association. L'inscription vaudra acceptation de ce règlement intérieur.

3) Assurance et Responsabilité civile

L'association a souscrit une assurance en responsabilité civile étendue et garantie corporelle des élèves comme le prévoit la loi de 1989. L'adhésion permet aux élèves d'être assurés pendant l'heure du cours dans l'enceinte de la salle de danse. Cette assurance couvre également les dommages qu'un de nos membres pourrait occasionner à autrui.

Cette assurance ne couvre pas le risque individuel « accident ». Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle. L'association vous invite à vérifier vos contrats d'assurances.

L'association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux (bijoux, portable, ...). L'Association HAPPY FEET DANCE STUDIO ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.

4) Direction artistique

La Direction artistique est dirigée par Valérie CAPELLO et Shirley DOMOISON.

5) Conditions d'inscription

Afin de valider l'inscription, HAPPY FEET DANCE STUDIO requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (si majeur) ou par son représentant légal (si mineur)
- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude de l'élève

- aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit
- L'autorisation parentale (pour les élèves mineurs)
 - Le formulaire de droit à l'image
 - Le paiement de la cotisation annuelle en fonction des cours retenus
 - 2 enveloppes timbrées

6) Cotisations

La tarification des cours est établie annuellement et communiquée en début de saison. Les frais d'inscription sont payables à l'inscription.

Le paiement peut être effectué en espèces et par chèque à l'ordre de l'association.

Il peut s'effectuer en 3 fois maximum. Les 3 chèques seront remis à l'association à l'inscription. Le calendrier d'encaissement des chèques est le suivant :

- Dans tous les cas, règlement des frais d'adhésion : au moment de l'inscription
- Règlement en une fois : débit du chèque en novembre
- Règlement en deux fois : débit en novembre et en janvier
- Règlement en trois fois : débit en novembre, janvier et mars

Possibilité pour chacun de participer à un ou plusieurs cours accessible à son niveau et donc organiser à des horaires différents. Une remise de 20 % sera appliquée sur le montant total des cotisations.

Une remise de 20 % sera également appliquée sur le montant total de la cotisation si plusieurs personnes de la même famille (enfants/parents/frères/sœurs) s'inscrivent au cours.

L'adhésion annuelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de même que tout abandon volontaire en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement même au prorata de l'année.

Seuls les cas de force majeurs, à savoir incapacité physique ou déménagement, peuvent prétendre à un remboursement au prorata des trimestres non effectués. Dans tous les cas, un justificatif sera demandé (certificat médical en cas d'incapacité, justificatif nouveau domicile en cas de déménagement). La demande de remboursement sera soumise au vote du Conseil d'Administration. Tout trimestre entamé est dû.

7) Planning des cours et stages (workshops)

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés sauf exception. Des répétitions ou des stages (workshops) pourront être organisés pendant les vacances scolaires.

Les stages (workshops) font l'objet d'une inscription particulière et d'une tarification spéciale.

Un planning des cours sera établi en début de saison et présenté à l'Assemblée Générale.

8) Consignes, hygiène et sécurité

Pendant toute la durée de leur présence dans les salles de cours, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux. La salle de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement.

Les chewing-gums sont interdits en cours.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée des cours.

Les parents accompagnant leurs enfants ne sont pas autorisés à assister aux cours. Ils doivent rester à l'extérieur de la salle de danse. Pour les cours d'éveil, les parents pourront assister aux 1ères séances pour faciliter l'adaptation des très jeunes enfants.

Les bouteilles en verre sont interdites dans les locaux de l'association. Seules les bouteilles en plastique sont autorisées.

9) Discipline

Les adhérents s'engagent à suivre toutes les directives pour le bon déroulement des cours. Chacun doit faire un effort d'autodiscipline par respect de l'animateur, du professeur et des adhérents. Chaque élève doit arriver à l'heure et en tenue adéquate.

Les règles de vie de groupe notamment le respect d'autrui (professeurs, animateurs, membres du bureau et autres élèves), doivent être strictement respectés. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement.

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manquement à la discipline ou non-respect du règlement intérieur et non-respect envers l'animateur, le professeur ou l'administration de l'association.

10) Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire particulière est demandée selon le type de cours. La tenue est obligatoire et doit être portée à chaque cours.

- Danse : tunique, collant, demi-pointe. Les cheveux longs doivent être attachés en queue de cheval. Les cheveux courts doivent être retenus avec un bandeau.
- Zumba : baskets propres obligatoires avec semelles non marquantes
- Barre au sol : tenue de danse, demi-pointes ou chaussette
- Ladies dance : chaussure à talon non aiguille

11) Assiduité – Ponctualité des élèves

L'assiduité est essentielle pour pouvoir dispenser un enseignement de qualité. Aussi, les élèves s'engagent à être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Le professeur ou animateur procède à l'enregistrement des présences à chaque début de cours. Toutes les absences prévisibles doivent être signalées dès qu'elles sont connues. Les absences prolongées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

En cas de blessure nécessitant l'arrêt temporaire de la pratique de la danse, un certificat médical autorisant la reprise des cours est demandé.

L'association HAPPY FEET DANCE STUDIO est uniquement responsable des élèves mineurs assistant au cours pendant la durée du cours. Le trajet domicile/salle de cours n'est pas couvert par l'assurance de l'association.

Les élèves doivent arriver avant l'heure de début du cours afin de se mettre en tenue. Ils doivent être prêts à l'heure de début des cours pour débiter l'échauffement.

Le professeur pourra refuser un élève en retard trop important ou non justifié. Toute absence ou retard répété pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Personne à prévenir en cas d'absence : Mme Capello Valérie au 06.63.84.21.81 ou par mail Happyfeetds@hotmail.com

12) Responsabilité

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association.

Dans la mesure du possible, les adhérents ou leur représentant légal pour les élèves mineurs sont prévenus à l'avance de l'absence du professeur. En cas de force majeure, une information est affichée sur la porte extérieure de la salle. Il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves

Il ne sera pas assuré de garde de remplacement.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.

En cas d'urgence médicale, l'association prendra toutes les dispositions nécessaires (appel SAMU, pompiers) sauf contre-indication précisées lors de l'inscription.

13) Gala, spectacles

Dans la mesure du possible, l'association organise chaque année un gala annuel auquel participeront les élèves choisis par les professeurs. Si, pour un motif exceptionnel, un élève ne désire pas participer au gala, il devra en aviser le professeur dès le début de l'année scolaire.

L'organisation du gala nécessite quelques répétitions en dehors des heures de cours habituelles, en particulier pendant les vacances scolaires ou autre. La présence des élèves à ces répétitions est nécessaire. Les élèves et leur représentant légal s'engagent à respecter le planning des répétitions, des essayages et déplacements.

Afin de permettre à l'association de couvrir les frais liés à l'organisation du gala, la représentation du gala est payante pour tous, y compris pour les familles des élèves. Pour l'achat ou la confection des costumes, une facture sera remise aux élèves ou à leur représentant légal. Un acompte en espèces sera demandé à l'inscription. La totalité de la facture devra être acquittée avant la tenue du gala.

14) Droits à l'image

HAPPY FEET DANCE STUDIO se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits et ayant donné leur accord à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Sans accord préalable, l'adhérent ne pourra pas participer à toutes les manifestations.

Par ailleurs, HAPPY FEET DANCE STUDIO souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

15) Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure toute personne (élève, adhérent ou personne autorisée) dont la présence perturberait le bon fonctionnement.

16) Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive.

17) Adresse de correspondance

Tous les courriers sont à envoyer à l'adresse suivante :

M. Capello Fabrice
12 avenue de Raspail
94100 Saint-Maur

